

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 15-905

Modifiant le *Règlement sur le zonage numéro 91-351* tel qu'amendé, afin d'autoriser un usage communautaire de type « institutionnel et administratif » dans la zone C02-18

Attendu l'intention de la Municipalité d'ajouter à cette zone des établissements à caractères institutionnels et administratifs ;

Attendu que la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par la MRC de Matawinie ;

Attendu la recommandation favorable transmise par le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 15-04-031, adoptée lors de la réunion du 9 avril 2015 ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé le 13 avril 2015 ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 13 avril 2015 par la résolution 15-03-077;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 5 mai 2015 à 19 h ;

Attendu que le deuxième projet de règlement a été adopté le 5 mai 2015;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le 2^o projet de règlement a été dûment donné le 8 mai 2015;

Attendu que le nombre suffisant de demandes reçues afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de toute zone contiguë n'a pas été atteint ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.



Article 2

L'annexe B, grille des usages et normes pour la zone numéro C02-18, du *Règlement sur le zonage numéro 91-351* est modifiée afin d'autoriser l'usage communautaire de type « institutionnel et administratif », soit par l'ajout d'une nouvelle colonne portant le numéro 2105, laquelle est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

Par l'ajout d'une nouvelle colonne, les normes prescrites relatives au terrain, aux marges et aux bâtiments sont spécifiées en regard de l'implantation d'un type de construction de cette classe d'usage sur un terrain ayant une superficie minimum de 575 mètres carrés.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 28 mai 2015.

Sophie Charpentier,
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Joé Deslauriers, maire

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion le 13 avril 2015
- Adoption du 1^{er} projet de règlement le 13 avril 2015
- Résolution numéro 15-04-139
- Transmission à la MRC le 17 avril 2015
- Avis public séance de consultation : 17 avril 2015
- Séance de consultation : 5 mai 2015
- Adoption du 2^e projet de règlement : 5 mai 2015
- Transmission à la MRC le 6 mai 2015
- Adoption du 3^e projet de règlement : 28 mai 2015
- Transmission à la MRC : 28 mai 2015
- Avis de conformité de la MRC : 10 juin 2015
- **Entrée en vigueur : 10 juin 2015**
- Avis public- affichage : 23 juin 2015



Grille des usages et normes de la zone C02-18

« ANNEXE A »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 02-18

USAGE AUTORISÉ		2105									
2	HABITATION	H									
3	unifamiliale	h1									
4	multiplex	h2									
5	multifamiliale	h3									
6	maison mobile	h4									
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5									
8	COMMERCE	C									
9	détail et service de voisinage	c1									
10	détail et service léger	c2									
11	détail et service lourd	c3									
12	de récréation	c4									
13	service pétrolier	c5									
14	mixte	c6									
16	INDUSTRIE	I									
17	légère	i1									
18	exploitation ressource naturelle	i2									
20	COMMUNAUTAIRE	C									
21	parc et récréation extensive	p1									
22	institutionnelle et administrative	p2	*								
23	service public	p3									
25	USAGE EXCLU OU PERMIS										
26	usage spécifiquement exclu										
27											
28	usage spécifiquement permis		(6)								
29											
31	STRUCTURE DU BATIMENT										
32	isolée		*								
33	jumelée		*								
34	contiguë		*								
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT										
37	hauteur en étage	min.	1								
38	hauteur en étage	max.	2								
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN										
41	logement par bâtiment	min.									
42	logement par bâtiment	max.									
44	logement par terrain	min.									
45	logement par terrain	max.									
NORME PRESCRITE											
47	TERRAIN										
48	superficie (m ²)	min.	575								
49	profondeur (m)	min.	27								
50	largeur (m)	min.	20								
52	MARGE										
53	avant (m)	min.	10								
54	latérale (m)	min.	3								
55	latérales totales (m)	min.	6								
56	arrière (m)	min.	6								
58	BATIMENT										
59	superficie d'implantation (m ²)	min.	75								
60	largeur (m)	min.	6								
60.1	profondeur (m)	min.	6								
61	hauteur (m)	min.	3								
63	RAPPORT										
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,60								
DISPOSITION SPÉCIALE											
66											
67			6.4.3								
68			7.2.4								
69			10.27								
70			(7)								
71											
NOTES											
(6)	4.4.2.1 r)										
(7)	Lot Desservi										